



Working to strengthen
and expand
democracy worldwide

2030 M Street, NW
Fifth Floor
Washington, DC 20036-3306
Phone: (202) 728-5500
Fax: (202) 728-5520
www.ndi.org

Complexe Lafayette 2ème étage # 5
Angle Autoroute de Delmas & Delmas 71
Rue Serin # 1,
Port-au-Prince, Haïti
Tél.: (509) 2249-8626 / 8627 / 2510-9977
Fax : (509) 2249-8632

Code de Conduite Electorale Deuxième Tour Élection Présidentielle Haïti, 2011

Nous, Partis politiques et candidats signataires du présent Pacte,

Ayant à l'esprit les graves difficultés qui secouaient notre pays à l'occasion du premier tour des élections présidentielles et législatives du 28 novembre de 2010 ;

Conscients de la tâche historique qui nous incombe à tous de conduire le pays à une normalisation politique légitime et à une stabilisation institutionnelle durable par la voie d'élections libres, honnêtes et démocratiques ;

Profondément attachés au respect des droits de la personne humaine consacrés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Interaméricaine des Droits de l'Homme et par la Constitution de la République;

Résolus à préserver les acquis des meilleures traditions du peuple haïtien;

Soucieux de garantir la paix et la stabilité politique, économique et sociale pour les générations actuelles et futures en République d' Haïti ;

Conscients du rôle capital des partis politiques et des candidats dans la mobilisation participative des citoyens en vue de l'expression du suffrage populaire ;

Convaincus que l'organisation d'élections transparentes et crédibles concourt à l'apaisement du climat politique et social ainsi qu'à la consolidation de la démocratie en Haïti ;

Persuadés de la nécessité d'une franche et effective implication de tous les acteurs dans les différentes phases du processus électoral ;

Engagés à garantir la bonne réalisation des échéances électorales ;

Convaincus que l'étendue et diverse spiritualité du peuple haïtien est fondamentale pour guider sur des bases moraux et des valeurs supérieurs tels que

la transparence, l'intégrité, l'équité et le respect, les activités et les gestions des représentants élus;

Persuadés de la nécessité d'adopter un code de conduite, d'éthique et d'autorégulation qui régira nos activités avant, pendant et après le deuxième tour des élections du 20 mars 2011,

Convenons solennellement de ce qui suit :

Article 1 Nous nous engageons à utiliser la voie légale et pacifique d'accès au pouvoir d'Etat et à bannir et condamner l'utilisation des armes, l'agression physique, la calomnie, la corruption, et les discours basés sur la discrimination (religieuse, éthique ou sexuelle) comme instruments de lutte pour le pouvoir.

Article 2 Nous nous engageons à respecter la Constitution, les lois et les règlements électoraux en vigueur et à promouvoir un esprit républicain par l'instauration d'un climat de confiance entre les partis politiques et les candidats d'une part et entre eux et les institutions de la République d'autre part ;

Article 3 Nous nous engageons à ne pas inciter, ni avoir recours à l'exercice de la violence, sous quelque forme que ce soit, d'une manière générale et en particulier comme moyen de pression sur l'appareil judiciaire ou sur le Conseil Electoral Provisoire.

Article 4 Nous nous engageons à utiliser les voies prescrites par la Constitution, les lois en vigueur et le décret électoral en cas de différends avec le Conseil Electoral Provisoire.

Article 5 Nous nous engageons à respecter le droit des partis rivaux et de leurs sympathisants de se réunir et de faire campagne en toute quiétude dans les régions du pays et par tous les moyens de communication à leur disposition, dans le cadre des lois existantes.

Article 6 Nous nous engageons à promouvoir et à respecter les lois interdisant la destruction des propriétés privées ou publiques durant la période électorale, contribuant ainsi à renforcer l'environnement sécuritaire indispensable au déroulement pacifique des élections.

Article 7 Nous nous engageons à veiller au respect de la neutralité proclamée et due par le Conseil Electoral Provisoire et le Gouvernement avant, pendant et après le déroulement du scrutin électoral.

Article 8 Nous nous engageons à promouvoir la participation des femmes et des jeunes dans tous les aspects du processus électorale.

Article 9 Nous nous engageons à coopérer avec les organismes responsables de la sécurité publique, en vue de garantir un climat serein et favorable au déroulement pacifique du processus électoral.

Article 10 Dans le cas des éventuels désaccords ou de conflits inter-partis, nous nous engageons à recourir au dialogue et à la conciliation pour favoriser des solutions à l'amiable. En cas de violations flagrantes de l'esprit et de la lettre du présent Pacte, un comité ad hoc, mandaté par consensus à cet effet, prendra l'initiative d'une interpellation des contrevenants en vue d'un redressement responsable des violations constatées.

Article 11 Nous nous engageons à valider le processus électoral et les résultats issus des urnes régulièrement tenues.

Article 12 Nous nous engageons à sensibiliser et mobiliser les citoyens sur la nécessité du retrait à temps des cartes d'électeurs et condamner l'utilisation frauduleuse des dites cartes.

Article 13 Nous nous engageons à sensibiliser les militants et sympathisants aux infractions en matière électorale.

Article 14 Nous nous engageons le jour du scrutin à :

- Nous faire représenter dans les bureaux de vote par des délégués bien formés, conscients de leurs devoirs et responsabilités ;
- Ne pas manipuler, intimider ou corrompre les agents électoraux, les délégués des partis concurrents ou les électeurs par quelque moyen que ce soit ;
- N'entreprendre aucune action susceptible de compromettre le bon déroulement du vote, du dépouillement, de l'acheminement et de la centralisation des résultats.
- Mettre en place des dispositifs de collecte d'informations fiables au niveau communal, départemental, et national à toutes les échelles des opérations électorales ;

Article 15 Nous nous engageons après le scrutin à :

- Accepter le résultat des urnes et nous féliciter mutuellement en cas d'absence de réserves ;
- Présenter leurs réclamations dans le strict respect des textes en vigueur pour des faits pouvant constituer des cas de fraudes, d'irrégularités et autres infractions,

- Eviter la violence sous toutes ses formes pour régler leurs contentieux électoraux;
- Régler leurs différends par le dialogue, la concertation, la conciliation et la médiation, en faisant usage des mécanismes existants ;
- Se soumettre aux décisions de justice ;
- Veiller à l'application et au respect du présent Code de Conduite par leurs militants et sympathisants.

Publié à Port au Prince, République d'Haïti

le 10 mars 2011

Ont signé :

MIRLANDE MANIGAT

Michel J. Mantilly

Signature

Mirlande Manifat

